



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/695

S/16844

27 novembre 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-neuvième session

Point 28 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET

SES CONSEQUENCES POUR LA PAIX

ET LA SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE

Trente-neuvième année

Lettre datée du 27 novembre 1984, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 21 novembre 1984 (A/39/679-S/16836), j'ai l'honneur de vous signaler un grave cas de violation de l'espace aérien et du territoire pakistanais à partir du territoire afghan, survenu le 26 novembre 1984. Voici les détails de cet incident :

Le 26 novembre 1984, à 12 h 30, quatre avions afghans ont pénétré dans l'espace aérien pakistanais sur une profondeur d'environ quatre kilomètres près d'Arandu (district de Chitral), lâchant 16 bombes et tirant plusieurs roquettes. Une femme a été blessée.

Je voudrais, à cette occasion, attirer votre attention sur le document A/39/671-S/16833 du 20 novembre 1984, document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et porter à votre connaissance que le Chargé d'affaires de l'Afghanistan à Islamabad a été convoqué au Ministère des affaires étrangères le 21 novembre 1984; il lui a été dit que le Pakistan rejetait catégoriquement les allégations des autorités de Kaboul selon lesquelles on aurait tiré du territoire pakistanais, au cours des nuits des 16, 17 et 18 novembre, sur les secteurs de Cogrikot, Peshanagar et Jaji; après une enquête approfondie, ces allégations se sont révélées être dénuées de tout fondement.

Le Gouvernement pakistanais a en outre publié, le 26 novembre 1984, une déclaration à la presse dans laquelle il rejetait comme totalement dénuée de fondement une allégation des autorités de Kaboul selon laquelle on aurait tiré, le 20 novembre 1984, du territoire pakistanais sur le secteur de Barikot (province de Kunar), causant la mort d'une personne.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale - au titre du point 28 de l'ordre du jour - et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

